

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance**

**Enseignement**

**REF : DEEENS2010008**

**Signataire : CP/SS/AL/CM**

**OBJET : Organisation des études surveillées dans les écoles élémentaires de la commune à compter du 1er janvier 2011**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences,

Vu la circulaire du 25 février 1986 relative aux études scolaires,

Vu la circulaire préfectorale n° 09-008 du 11 décembre 2009 relative à la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des études surveillées dans la commune,

Considérant qu'il convient de réévaluer les participations des familles après 4 ans de tarif au même montant,

Vu la convention réglant les conditions matérielles d'organisation,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**FIXE** ainsi qu'il suit le montant des participations mensuelles demandées aux familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- ✓ 24€ pour un enfant, 22€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant par mois, pour les mois de septembre, octobre, novembre, janvier, mars, mai, et juin
- ✓ Périodes de vacances scolaires : 12€ pour un enfant, 11€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant en février, avril et décembre.
- ✓ Pour un enfant inscrit à l'Aide personnalisée et/ou l'Accompagnement Educatif et fréquentant l'étude 2 soirs par semaine environ: 12 €.

**FIXE** immédiatement la rémunération des personnels enseignants à :

1°) Responsable encadrant l'activité sur l'école : base du taux horaire de professeur des écoles soit 21.75 € modulée ainsi :

- 1 classe étude ouverte : 4 h
- 2 classes étude ouvertes : 6 h
- 3 classes étude ouvertes : 8 h
- 4 classes étude ouvertes : 10 h
- 5 classes étude ouvertes : 12 h

2°) Enseignant intervenant sur l'étude surveillée base du service fait par vacation de 1h30 modulé pour 1/2h de surveillance et 1h d'étude surveillée soit un montant brut de 27.55 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention réglant les conditions matérielles d'organisation.

Les recettes seront imputées au budget 7067-212 (303-7067-212).

Les dépenses seront imputées au budget 6218-212 (602-6218-212)

Pour le Maire

L'adjoint délégué